



Réunion des États parties

Distr. générale
17 avril 2023
Français
Original : anglais

Trente-troisième Réunion

New York, 12-16 juin 2023

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

Élection de sept membres du Tribunal international du droit de la mer

Élection de sept membres du Tribunal international du droit de la mer

Note de la Greffière du Tribunal international du droit de la mer concernant la procédure suivie en matière d'élection

I. Élection de sept membres du Tribunal

1. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 5 du Statut du Tribunal international du droit de la mer (annexe VI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer), les membres du Tribunal sont élus pour neuf ans et sont rééligibles ; toutefois, en ce qui concerne les membres élus à la première élection, les fonctions de sept d'entre eux prennent fin au bout de trois ans et celles de sept autres au bout de six ans.

2. La première élection de membres du Tribunal par la Réunion des États parties a eu lieu le 1^{er} août 1996. Les sept membres dont le mandat expirerait au bout de trois ans et les sept membres dont le mandat expirerait au bout de six ans ont été désignés par la Réunion des États parties selon la procédure établie à sa cinquième réunion, en 1996 ([SPLOS/L.3/Rev.1](#)) et conformément au paragraphe 2 de l'article 5 du Statut. Des élections triennales visant à élire sept membres du Tribunal ont ensuite eu lieu en 1999, 2002, 2005, 2008, 2011, 2014, 2017 et 2020.

3. Les élections triennales tenues de 1999 à 2008 se sont déroulées selon la procédure établie à la cinquième Réunion des États parties. Les élections qui ont eu lieu en 2011, 2014, 2017 et 2020 se sont déroulées selon la procédure établie à la dix-neuvième Réunion ([SPLOS/201](#)).

4. La liste des membres actuels du Tribunal, qui indique également leur nationalité et la durée de leur mandat, figure en annexe de la présente note.

5. Conformément à l'article 2 du Règlement du Tribunal, le mandat des membres commence à courir le 1^{er} octobre qui suit le jour de leur élection.

6. L'élection destinée à pourvoir les sièges des sept membres dont le mandat expire le 30 septembre 2023 aura lieu lors de la trente-troisième Réunion des États parties.

* [SPLOS/33/L.1](#).



7. La liste alphabétique de tous les candidats, avec indication des États parties qui les ont présentés, a été dressée par la Greffière, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du Statut, et distribuée aux États parties ([SPLOS/33/5](#)). Les notices biographiques de ces candidats sont présentées dans un document distinct ([SPLOS/33/6](#)).

II. Procédure

8. Conformément au paragraphe 4 de l'article 4 du Statut, les membres du Tribunal sont élus au scrutin secret. Les élections ont lieu lors d'une réunion des États parties convoquée selon la procédure que ceux-ci ont fixée. Les deux tiers des États parties constituent le quorum à chaque réunion. Cette disposition prévoit également que sont élus membres du Tribunal les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des deux tiers des voix des États parties présents et votants, étant entendu que cette majorité doit comprendre la majorité des États parties.

9. Les articles 2 et 3 du Statut sont libellés comme suit :

Article 2

Composition

1. Le Tribunal est un corps de 21 membres indépendants, élus parmi les personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer.

2. La représentation des principaux systèmes juridiques du monde et une répartition géographique équitable sont assurées dans la composition du Tribunal.

Article 3

Membres du Tribunal

1. Le Tribunal ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État. À cet égard, celui qui pourrait être considéré comme le ressortissant de plus d'un État est censé être ressortissant de l'État où il exerce habituellement ses droits civils et politiques.

2. Il ne peut y avoir moins de trois membres pour chaque groupe géographique défini par l'Assemblée générale des Nations Unies.

10. En 2009, la dix-neuvième Réunion des États parties a approuvé la formule de répartition des sièges au Tribunal international du droit de la mer et à la Commission des limites du plateau continental définie dans le document [SPLOS/201](#) (voir [SPLOS/203](#), par. 96 à 102). D'après cette formule :

« 1. La répartition des sièges au Tribunal international du droit de la mer doit être conforme aux dispositions pertinentes de la Convention, étant entendu qu'aucun groupe régional ne pourra avoir moins de trois sièges. À compter de la prochaine élection, le Tribunal se composera comme suit :

- a) Cinq juges sont issus du Groupe des États d'Afrique ;
- b) Cinq juges sont issus du Groupe des États d'Asie ;
- c) Trois juges sont issus du Groupe des États d'Europe orientale ;
- d) Quatre juges sont issus du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

e) Trois juges sont issus du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ;

f) Le siège supplémentaire est attribué à l'issue d'une élection opposant des candidats issus du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Asie et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ;

[...]

3. Les dispositions énoncées ci-dessus ne sauraient conditionner ou compromettre la prise de nouvelles dispositions concernant les élections ».

11. Les détails concernant le déroulement des élections sont décrits dans la note du Secrétaire général sur l'élection de sept membres du Tribunal international du droit de la mer ([SPLOS/33/8](#)).

Annexe

Membres du Tribunal international du droit de la mer et durée de leur mandat

<i>Nom</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Président		
Albertus Jacobus Hoffmann	Afrique du Sud	30 septembre 2023
Vice-Président		
Tomas Heidar	Islande	30 septembre 2023
Juges		
José Luis Jesus	Cabo Verde	30 septembre 2026
Stanislaw Michal Pawlak	Pologne	30 septembre 2023
Shunji Yanai	Japon	30 septembre 2023
James Luta Kateka	République-Unie de Tanzanie	30 septembre 2023
Boualem Bouguetaia	Algérie	30 septembre 2026
Jin-Hyun Paik	République de Corée	30 septembre 2023
David J. Attard	Malte	30 septembre 2029
Markiyan Z. Kulyk	Ukraine	30 septembre 2029
Alonso Gómez-Robledo Verduzco	Mexique	30 septembre 2023
Óscar Cabello Sarubbi	Paraguay	30 septembre 2026
Neeru Chadha	Inde	30 septembre 2026
Kriangsak Kittichaisaree	Thaïlande	30 septembre 2026
Roman A. Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 2026
Liesbeth Lijnzaad	Pays-Bas (Royaume des)	30 septembre 2026
María Teresa Infante Caffi	Chili	30 septembre 2029
Jielong Duan	Chine	30 septembre 2029
Kathy-Ann Brown	Jamaïque	30 septembre 2029
Ida Caracciolo	Italie	30 septembre 2029
Maurice K. Kamga	Cameroun	30 septembre 2029